

Statuts du Conseil Yéniche Européen (CYE) Europäischer Jenischer Rat (EJR)

Les Yéniches sont un peuple européen

1. But

Le Conseil Yéniche Européen / Europäischer Jenischer Rat est une association au sens du droit civil. Il a pour but de:

- renforcer la minorité transnationale des Yéniches dans toute l'Europe et de la faire reconnaître officiellement en tant que groupe ethnique européen, tant par les autorités paneuropéennes que par les autorités des différents pays individuels.

2. Siège

Le Conseil Yéniche Européen a son siège en Suisse où les Yéniches sont déjà reconnus en tant que minorité nationale et où le droit des associations est relativement peu compliqué. A l'intérieur de la Suisse, c'est le lieu du bureau exécutif respectif qui est à considérer comme siège.

3. Organisation

L'organisation suit la vieille tradition yéniche des „Landsgemeinden“ et doit se passer de hiérarchies dans toute la mesure du possible.

Le Conseil Yéniche Européen est composé de:

- l'Assemblée du Conseil qui assume en même temps les fonctions du comité,
- un petit Bureau exécutif.

4. L'Assemblée du Conseil

- L'Assemblée du Conseil est l'assemblée générale des membres et elle compte jusqu'à six membres de chacun des pays intéressés, appelée délégations de pays.
- Pour faciliter les déroulements, il peut suffire que seuls deux membres de chaque pays fassent le déplacement en apportant les décisions de leur pays respectif.
- Sur décision de l'Assemblée du Conseil, le nombre de membres d'une délégation de pays peut être supérieur dans un cas individuel.
- L'Assemblée du Conseil décide de l'admission de membres.
- L'Assemblée du Conseil peut exclure des membres négligeant leurs obligations ou des membres qui violent l'esprit du Conseil Yéniche Européen.
- L'Assemblée du Conseil définit un petit Bureau exécutif ainsi que les éventuelles tâches de celui-ci.

- En cas de besoin, l'Assemblée du Conseil désigne un ou plusieurs porte-parole.
- Le CYE renonce expressément à un président et à un comité à part.
- L'Assemblée du Conseil assume, dans le sens de la démocratie yéniche, aussi la fonction d'un comité; chaque membre est également membre du comité.

5. Prise de décision de l'Assemblée du Conseil

- L'Assemblée du Conseil se réunit au moins une fois par an, si possible à des endroits changeants d'Europe.
- Lorsqu'une délégation de pays le demande, une réunion de l'Assemblée du Conseil est convoquée.
- L'Assemblée du Conseil peut débattre et décider de tous les objets.
- L'Assemblée du Conseil peut délibérer de tous les objets sans préavis.
- Lorsqu'une délégation de pays le demande, un objet doit être inscrit à l'ordre du jour.
- En général, les décisions sont prises lorsque la majorité évidente de tous les membres présents est constatée.
- En cas de décision importante, il est possible que trois membres demandent qu'un vote formel soit effectué.
- Lorsqu'un vote formel est effectué, chaque pays a une voix; les membres des délégations de pays doivent s'accorder sur leur voix.
- Il n'est pas possible de décider d'affaires d'un pays contre la volonté de la délégation de pays respective.
- La prise de décision par voie électronique est possible selon les mêmes règles.
- Pour les décisions par voie électronique, l'approbation de la moitié des pays au moins est exigée.
- Les membres qui ne participent pas à l'Assemblée du Conseil ont la possibilité de voter à distance sur les objets clairement annoncés.

6. Bureau exécutif

La gestion est assurée à titre bénévole par une personne en activité secondaire ou par une organisation.

- Le Bureau exécutif transmet les propositions à l'Assemblée du Conseil.
- Il convoque les Assemblées du Conseil et dirige celles-ci.
- Il rend compte de la situation financière et organisationnelle.
- Il compte et récolte les voix.

7. Moyens financiers

- L'adhésion est par principe gratuite.
- Le Conseil Yéniche Européen est par principe financé par des contributions volontaires.

- En cas de besoin, l'Assemblée du Conseil peut décider de percevoir des cotisations des membres pour certains projets ou pour la gestion globale.
- Le Conseil Yéniche Européen peut accepter des moyens tiers de pouvoirs publics qu'il doit toutefois communiquer vis-à-vis de l'Assemblée du Conseil.
- Chaque délégation de pays finance elle-même les éventuels déplacements et hébergements.
- Les dettes de l'association relèvent exclusivement de la responsabilité de l'actif de l'association, à l'exception d'infractions pénales commises par des membres individuels.

8. Moyens organisationnels

- Le Conseil Yéniche Européen travaille avec les moyens des relations publiques et de l'intervention politique.
- En font partie notamment les prises de position, les pétitions, le travail auprès des médias, les publications etc.
- Le Conseil Yéniche Européen ne poursuit pas de buts commerciaux.
- Le Conseil Yéniche Européen est neutre sur le plan religieux et renonce notamment à tout prosélytisme.
- Le Conseil Yéniche Européen s'oppose à toute forme de racisme et il refuse l'abaissement et la discrimination d'êtres humains.

9. Membres

L'adhésion est par principe ouverte à tout et toute Yéniche.

- Est considérée comme Yéniche toute personne dont au moins un parent est considéré comme yéniche ou tout couple dont un conjoint est considéré comme yéniche.
- On ne fait pas de distinction entre un/une Yéniche nomade ou sédentaire, exerçant un métier traditionnel ou moderne ou étant actif/ve comme commerçant, forain ou artiste etc.
- Sont considérés comme des Yéniches également les groupes de la population dont l'appellation régionale est différente tels que les Travellers (Irlande, Grande-Bretagne), Woonwagenbewoners (Pays-Bas), Lakerten (Luxembourg), Karrner (Autriche) ou autres. En cas de conflit, c'est l'Assemblée du Conseil qui décide.
- En vertu des lois yéniches tacites, une position forte des femmes est à respecter.
- Chaque membre a le droit de soumettre des sujets à l'Assemblée du Conseil, d'élire et de voter.
- Un membre est admis comme personne yéniche et non pas comme délégué ou déléguée d'une organisation. Des considérations organisationnelles peuvent toutefois jouer un rôle dans l'élection.

- L'adhésion prend fin avec la démission, le décès ou la radiation.
- En cas de besoin, il est possible de créer une catégorie de membres de soutien sans autres droits.

10. Modification des statuts

Les modifications des statuts sont décidées à une majorité de 2/3 des voix de pays.

11. Dissolution

Le Conseil Yéniche Européen est dissout sur décision de 2/3 des voix de pays ou en raison d'incapacité de travail lorsque pendant plusieurs années, il n'est pas possible de convoquer des Assemblées du Conseil.

Lors de la dissolution, les actifs restants vont automatiquement au Bureau exécutif, à moins qu'une décision différente soit prise par la majorité des voix de pays.

Le droit suisse des associations selon le Code civil suisse fait foi; le for juridique est le lieu de l'administration et, en cas de doute, Zurich.

Adoptée lors de l'assemblée constitutive du 2 juillet 2019 à Singen (D)

Signée, état au 5 octobre 2019 lors de la journée culturelle yéniche d'Ichenhausen (D)

Peter Hammerschmidt, Zentralrat der Jenischen in Deutschland



Ricco Hammerschmidt, Zentralrat der Jenischen in Deutschland



Daniel Huber, Radgenossenschaft der Landstrasse, Schweiz



Willi Wottreng, Radgenossenschaft der Landstrasse Schweiz



Pour l'Allemagne:*Alexander Flügler, Singen**Alexander Hermann Flügler, Singen**Peter Hammerschmidt, Ichenhausen, Bavière**Ricco Hammerschmidt, Ichenhausen, Bavière**Tamara Hölzl, Gottmadingen / Bietingen, district de Constance**Renaldo Schwarzenberger, Ichenhausen, Bavière*Pour la Suisse*Daniel Huber, Zurich**Willi Wottreng, Zurich**Willi Gruber, St-Gall*Pour l'Autriche:*Hans Monz, Salzburg**Reinhold Monz, Hall in Tirol**Anton Renz, Innsbruck**Sieglinde Schauer, Innsbruck*Pour la France:*Martha Adler, Yutz, Lorraine**Tony Diebold, Yutz, Lorraine**Laura Adler Winterstein, Yutz, Lorraine*Pour le Luxembourg:*Oliver Kayser, Luxembourg*

*Adresse: Conseil yéniche européen, secrétariat, c/o Radgenossenschaft der
Landstrasse, Hermetschloostrasse 73, CH-8048 Zurich. 0041 44 432 54 44 (de
lundi à mercredi), info@radgenossenschaft.ch*